



R A P P O R T

du Conseil communal au Conseil général de la Ville de Boudry concernant la création d'un poste supplémentaire d'agent de sécurité publique

Résumé

Conformément à l'article 25 al. 5b de la Loi sur les Commune (LCo), il appartient au Conseil général de statuer sur les propositions de création de nouveaux emplois.

Le présent rapport a pour objectif de créer un poste supplémentaire d'agent de sécurité publique afin de renforcer ce secteur sous-doté et ne permettant plus, à l'heure actuelle, d'assumer l'entier des missions qui nous sont confiées dans ce domaine d'activité.

Rapport n° : CG-0210.300-6
Date : 17.11.2017
Dicastère : Services administratifs et des finances

Table des matières

1.	Historique	1
2.	Etat de situation	1
1.	<i>Conseil régional de sécurité publique (CRSP)</i>	2
2.	<i>Activités principales des ASP</i>	2
3.	<i>Comparaison intercommunales</i>	3
3.	Solutions	3
4.	Coûts.....	3
5.	Conclusion	4

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

Le 12 novembre 2012, votre autorité acceptait l'engagement d'un agent de sécurité publique (ci-après ASP). La création de ce nouveau poste nous a permis d'identifier et de résoudre de nombreuses difficultés. Toutefois, nous constatons qu'aujourd'hui, ce seul poste est bien insuffisant pour couvrir l'ensemble de notre territoire et faire face à l'augmentation continue de notre population.

1. Historique

En date du 20 février 2007, le Grand Conseil adoptait la loi sur la police neuchâteloise (Lpol). Cette mesure visait à doter la République d'une police unique, appelée police neuchâteloise, chargée de l'ensemble des tâches nécessitant une formation de policier. Ainsi, les communes n'avaient plus la possibilité de disposer de corps de police composés de policiers et devaient avoir recours à des contrats de prestations passés avec la police neuchâteloise. Les communes gardaient toutefois la possibilité d'engager, sous leur propre responsabilité, des agents de sécurité publique pour accomplir toutes les tâches de sécurité ne nécessitant pas une formation de policier.

Bon élève, la commune de Boudry a dès lors supprimé sa police communale et ses deux agents ont été transférés à la police cantonale au 1^{er} juillet 2009.

Si les premières années, les collaborations avec cette dernière ont pu être considérées comme satisfaisantes, que ce soit sur le plan opérationnel comme sur le plan financier, les difficultés, notamment en termes d'effectifs, auxquelles elle doit faire face depuis font que la situation a considérablement changé. Rapidement il a fallu constater un désengagement progressif du canton malgré une hausse régulière des coûts.

C'est donc en avril 2013 qu'entraîne en fonction notre première agente de sécurité. Très rapidement il est apparu que l'ampleur de la tâche, notamment en matière de contrôle du trafic dormant, pratiquement inexistant depuis la suppression de notre police communale, dépassait largement les capacités horaires d'une seule personne. Des mesures ont donc dû être prises pour alléger le cahier des charges initial, comme par exemple le mandat donné à une entreprise spécialisée pour la notification des commandements de payer ou encore l'engagement d'un patrouilleur scolaire.

2. Etat de situation

Force est de constater qu'à ce jour, les missions dévolues à la sécurité publique communale ressemblent de très près à celles dont étaient chargée la police communale d'antan. A cela s'ajoutent les contraintes dues à l'évolution de notre commune, en termes d'habitants¹, à l'augmentation du trafic, de nos infrastructures ou à celles appartenant à des tiers.

De nouvelles mesures ont donc dû être mises en place, une fois encore, pour pallier à l'insuffisance de moyens permettant d'assumer nos responsabilités. On relèvera, outre l'accumulation pléthorique d'heures supplémentaire par l'agent en place, l'engagement d'une entreprise de sécurité pour le maintien de l'ordre en matière de parcage à la plage de Boudry pendant la saison et les tentatives de collaborations avec nos voisins. Ces dernières se heurtent toutefois à la même problématique en matière d'effectifs, ne résolvent pas réellement la problématique et surtout finissent par générer des coûts non négligeables, puisqu'elles nous sont facturées à CHF 90.-/h.

En outre, si la situation actuelle n'est pas satisfaisante, nous nous devons également de penser au futur proche. En effet, les projets concernant la circulation et le parcage sur notre commune et qui se doivent de voir le jour prochainement, ne le pourront que si nous avons les moyens d'en faire respecter la teneur. Pour cette raison également, nous devons nous donner les moyens nécessaires

¹ Voir rapport sur la création d'un poste au service des finances

pour atteindre ces objectifs. Une fois encore, c'est le prix à payer pour assumer le formidable développement démographique, industriel et des infrastructures communales de ces dernières années.

1. Conseil régional de sécurité publique (CRSP)

Les autorités communales du littoral ouest se sont réunies de Milvignes à Vaumarcus pour constituer un conseil régional de sécurité publique selon l'article 4 de la loi sur la police neuchâteloise (LPol). Ceci nous a permis de siéger dans de nombreux groupes de travail liés à la nouvelle LPol, ainsi qu'au conseil cantonal de sécurité publique, comme prévu dans la loi. Le poids de notre région est renforcé par cette collaboration de communes qui ensemble regroupent plusieurs dizaines de milliers d'habitants. Le littoral ouest est devenu un partenaire incontournable dans le domaine de la sécurité et notre alliance a renforcé cette position. Nous étions les premiers à remplir les conditions pour former un conseil régional de sécurité publique et nous avons su imposer, dans l'ensemble des débats liés, une vue commune.

2. Activités principales des ASP

Nous vous présentons ci-dessous les activités principales d'un ASP au sein de notre commune. On constate le large spectre que couvre cette fonction.

Proximité

- Surveillance aux abords des écoles
- Contact avec la population et les commerçants
- Patrouilles
- Surveillance sur les rives, accès, parking
- Contrôle des chemins forestier, des places de pique-nique
- Déchèterie
- Parcs publics (Place de jeux)
- Etablissements publics

Interventions

- Accidents, incendies, hydrocarbures, inondations
- Animaux errants
- Cadavre d'animaux
- Escortes (véhicules)
- Stationnements sur appel

Stationnement

- Contrôle des zones de stationnement avec disque ou parcomètre
- Contrôle et entretien des parcomètres
- Parcage sauvage
- Dénonciations sur terrain privé
- Véhicules sans plaques
- Caravanes et remorques

Circulation

- Fermetures de routes suite à un événement
- Formation patrouilleurs et contrôle
- Gestion des appareils de comptage de véhicule et de contrôle indicatif de vitesse
- Visites de chantier et circulation
- Enterrements (circulation, fermeture de route)
- Manifestations
- Assistance aux travaux publics (fermeture de route, circulation, sécurité)

Contrôle des habitants

- Notifications d'acte judiciaire
- Retraits de plaque (assurance, expertise)
- Travaux administratifs (dénonciation terrain privé, manifestation, recherche d'information autres demandes)
- Rédaction d'arrêtés de circulation
- Rapports de renseignements
- Planification de manifestations
- Enquêtes
- Déchets

Autre service

- Salubrité (visites d'établissements ou d'appartements)
- Police du feu (visites d'établissements ou d'appartements)
- Aide intercommunale
- Porte bannière de la commune lors de manifestation officielles

3. Comparaison intercommunales

Ci-dessous un tableau des effectifs par communes :

Commune	Population au 31.12.2016	Superficie Km ²	Nombre d'EPT affecté à la sécurité publique
Saint-Aubin	2463	7.71	1 (2*0.5)
Bevaix	3830	10.78	2
Milvignes	8988	8.78	2 (1 + 2*0.5)
Cortailod	4774	3.69	1
Peseux	5919	3.43	4
Corcelles-Cormondèche	4733	4.86	2
<i>Boudry (31.10.17)</i>	<i>6070</i>	<i>16.77</i>	<i>1</i>

3. Solutions

La création d'un second poste d'agent de sécurité publique permettra d'assurer à satisfaction l'ensemble des tâches qui nous sont confiées (voir point 2.2) et de supprimer les problèmes de suppléance actuels, puisque lors d'absence de quelque sorte que ce soit de notre agent, personne ne le remplace actuellement. Il faut par ailleurs noter que le CRSP a défini un certain nombre d'engagements jugés à risque et qui nécessitent l'engagement simultané de deux agents de sécurité, comme :

- Les retraits de plaques
- Les notifications d'actes judiciaires
- Les rondes en soirée dès 18h00 ainsi que le week-end
- Les présences lors de manifestations

La situation critique de la plage de Boudry en saison estivale devrait ainsi également pouvoir être mieux régulée grâce à une présence accrue de nos propres effectifs.

4. Coûts

La comparaison entre le projet de budget 2018 qui tient compte de ce nouvel engagement et le budget 2017 montre une différence de CHF 103'660.- s'agissant des frais de personnel.

Le compte réservé aux prestations de services de tiers à été diminué de CHF 17'000.- et les recettes provenant des amendes augmentés de CHF 20'000.-. A cela s'ajoutent quelques différences dues notamment à l'achat de matériel occasionné par ce nouveau poste et celle liée au recalcul du point d'impôt pour la police cantonale.

Globalement l'augmentation du poste 1110 « Police » est de CHF 101'440.- par rapport au budget 2017.

5. Conclusion

Convaincus que le dispositif actuel ne correspond plus aux besoins et que l'objectif principal que nous poursuivons, soit la prévention, ne peut pas être atteint avec une seule personne, nous proposons de le renforcer par cet engagement.

Si nous pouvons souhaiter à l'avenir un développement des collaborations intercommunales, celle-ci ne pourront devenir réalité que si toutes les communes concernées jouent le jeu et participent en dimensionnant raisonnablement leurs ressources dans le domaine de la sécurité publique.

Si notre commune peut, dans l'ensemble, se targuer d'être relativement sûre, de récents événements montrent que la présence des forces de l'ordre est indispensable pour éviter de fréquentes incivilités.

Tout cela a évidemment un prix, qu'il faut toutefois relativiser et mettre en balance avec le développement de notre commune et les nombreux frais annexes qu'il a fallu engager ces dernières années pour tenter de compenser, tant bien que mal, notre carence en matière d'effectif.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, d'approuver ce rapport en acceptant l'arrêté présenté ci-après.

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de Commune du 23 mai 2016,
Vu la loi sur la police neuchâteloise (LPol) du 20 février 2007 et son règlement d'application
Entendu la commission de gestion et des finances,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête

Article premier : Le Conseil communal est autorisé à créer un poste de travail supplémentaire d'agent de sécurité publique, portant ainsi la dotation en personnel de ce service à 2 EPT.

Article 2 : Le Conseil communal de la Ville de Boudry est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'échéance du délai référendaire.

Boudry, le 6 novembre 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le secrétaire

Daniel Schürch

Jean-Michel Buschini